

Vie scolaire du Campus

Apprentissage



APPRENTI.E.S

RESP VIE SCOLAIRE

Sandra PANTÉ



05.49.93.86.93



sandra.pante@educagri.fr

ABSENCES & RETARDS

Comment nous contacter ?



vie-scolaire.thure@educagri.fr

Commencez toujours l'objet votre mail par "UFA" sous peine que votre demande ne soit pas prise en compte par le bon interlocuteur

ex : UFA/Absence CAPA-JP Thomas D**



05.49.96.86.93 + service vie scolaire-
Demander Angélique ROY assistante d'éducation de l'UFA.



à "PANTÉ Sandra" et "vie Scolaire"

RAPPEL STATUT APPRENTI.E

Seuls 4 motifs d'absences sont considérés comme ABSENCES

JUSTIFIEES :

- Arrêt de travail (l'original doit être transmis à l'employeur et à la sécurité sociale + copie au CFA dans les 48h) • Evènement familial (justifié par un certificat tel que défini par le code du travail)
- Convocation officielle (tribunal, gendarmerie, JAPD, JDC, épreuve code de la route ou conduite)
- Grève des transports (après vérification et sur justificatif)

TOUTES les autres absences seront considérées comme

ABSENCES INJUSTIFIEES :

- Maladie sans arrêt de travail, Problème de transport, RDV personnel, RDV médical, heures de conduite
- Travail en entreprise sur le temps CFA ou congés payés posés sur le temps de formation au CFA



IMPORTANT
INFORMATION

Vie scolaire du Campus

Apprentissage



APPRENTI.E.S

RESP VIE SCOLAIRE

Sandra PANTÉ



05.49.93.86.93



sandra.pante@educagri.fr

ABSENCES & RETARDS

Comment nous contacter ?



vie-scolaire.thure@educagri.fr

Commencez toujours l'objet votre mail par
"UFA" sous peine que votre demande ne soit
pas prise en compte par le bon interlocuteur

ex : UFA/Absence CAPA-JP Thomas D**



05.49.96.86.93 + service vie scolaire-
Demander Angélique ROY assistante d'éducation de l'UFA.



à "PANTÉ Sandra" et "vie Scolaire"

RAPPEL STATUT APPRENTI.E

Seuls 4 motifs d'absences sont considérés comme ABSENCES

JUSTIFIEES :

- Arrêt de travail (l'original doit être transmis à l'employeur et à la sécurité sociale + copie au CFA dans les 48h) • Evènement familial (justifié par un certificat tel que défini par le code du travail)
- Convocation officielle (tribunal, gendarmerie, JAPD, JDC, épreuve code de la route ou conduite)
- Grève des transports (après vérification et sur justificatif)

TOUTES les autres absences seront considérées comme

ABSENCES INJUSTIFIEES :

- Maladie sans arrêt de travail, Problème de transport, RDV personnel, RDV médical, heures de conduite
- Travail en entreprise sur le temps CFA ou congés payés posés sur le temps de formation au CFA



IMPORTANT
INFORMATION